



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Troisième Commission

Point 106 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Bangladesh, Canada, Japon, Monaco et Philippines : projet de résolution

Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁴,

Rappelant ses résolutions 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁵, 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, 49/153 du 23 décembre 1994, 50/144 du 21 décembre 1995 et 52/82 du 12 décembre 1997,

Réaffirmant les conclusions de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme⁶ et de son examen quinquennal, de la Conférence internationale sur la population et le développement⁷ et de son examen quinquennal, du Sommet mondial pour le développement

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Résolution 34/180, annexe.

⁴ Résolution 44/25, annexe.

⁵ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

⁶ A/CONF.157/24.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

social⁸, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁹ et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)¹⁰ dans la mesure où elles ont trait à la promotion des droits et du bien-être des personnes handicapées,

Rappelant aussi les résolutions du Conseil économique et social 1997/19 du 21 juillet 1997 sur l'égalisation des chances des handicapés et 1997/20 du 21 juillet 1997 sur les enfants handicapés et la résolution 1998/31 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 1998 sur les droits fondamentaux des personnes handicapées,

Consciente de la nécessité d'adopter et d'appliquer des politiques et stratégies efficaces pour promouvoir la participation pleine et effective des personnes handicapées à la vie économique, sociale, culturelle et politique sur la base de l'égalité afin de réaliser une «société pour tous»,

Préoccupée cependant du fait que la prise de conscience accrue de la question des incapacités n'a pas suffi pour susciter une amélioration de la qualité de la vie des personnes handicapées dans le monde,

Considérant qu'il est nécessaire, pour que les problèmes des handicapés soient pris en compte dans les politiques, la programmation et les évaluations, de disposer de données à jour et fiables sur la question et de perfectionner les méthodes statistiques pratiques de collecte et d'élaboration des données sur les populations incapacités,

Consciente que l'informatique offre des possibilités nouvelles aux personnes handicapées d'améliorer leur accessibilité et de faciliter leur pleine participation sur un pied d'égalité, et accueillant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies de promouvoir la technologie de l'information comme moyen au service de l'objectif universel d'une «société pour tous»,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et se félicite des initiatives prises par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour promouvoir l'égalisation des chances des personnes handicapées, par elles-mêmes, pour elles-mêmes et avec leur concours;

2. *Encourage* les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, le cas échéant, à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'égalisation des chances des personnes handicapées en mettant l'accent sur les questions d'accessibilité, les services sociaux et les filets de sécurité, ainsi que la formation et l'emploi, en ce qui concerne la conception et la mise en oeuvre de stratégies, de politiques et de programmes tendant à encourager l'avènement d'une société mieux intégrée;

3. *Exhorte* les gouvernements à coopérer avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU pour que continuent d'être élaborés des statistiques et des indicateurs mondiaux sur les incapacités, et les encourage à recourir, selon les besoins, à l'assistance technique de la Division pour renforcer les capacités nationales de collecte des données nationales;

4. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à mener des campagnes d'information du public en faveur des personnes handicapées et avec le concours de celles-ci, afin de combattre et de

⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13).

¹⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6).

vaincre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et de promouvoir leur participation intégrale et effective à la vie sociale;

5. *Exhorte* les organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment tous les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, les commissions régionales et les organisations et institutions intergouvernementales et non gouvernementales, à coopérer étroitement au programme de l'Organisation des Nations Unies concernant les handicapés en vue de promouvoir le respect des droits des handicapés grâce à la mise en commun des expériences, observations et recommandations relatives aux personnes handicapées;

6. *Demande en outre instamment* aux gouvernements et au système des Nations Unies d'accorder une attention toute spéciale aux droits, aux besoins et à la protection sociale des enfants handicapés et de leurs familles dans la mise au point des politiques et des programmes;

7. *Encourage* les gouvernements, les organisations non gouvernementales intéressées et le secteur privé à alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'exécuter intégralement le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées visant à appuyer les activités tendant à renforcer les capacités nationales, l'accent étant mis sur les priorités recensées dans la résolution 52/82 du 12 décembre 1997;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de soutenir les initiatives des organisations et organismes compétents des Nations Unies, des organisations régionales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions qui oeuvrent pour la promotion des droits des personnes handicapées et en faveur de la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, ainsi que les efforts qu'ils déploient pour intégrer les personnes handicapées à la coopération pour le développement en tant que bénéficiaires et décideurs;

9. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour faciliter aux handicapés l'accès à l'Organisation des Nations Unies et lui demande instamment de continuer à mettre en oeuvre des mesures propres à assurer aux personnes handicapées un environnement sans entrave, ainsi que des services d'information et de communication pleinement accessibles;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa trente-neuvième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.